

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 070 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE
M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : **Service Petite Enfance**
 Approbation du Règlement Intérieur et du Projet d'Etablissement du
 Multi-Accueils d'HERMIES

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'organisation du service Petite Enfance de la Collectivité et la gestion de plusieurs structures d'accueil de la Petite Enfance.

Monsieur le Président évoque la prochaine mise en service de la structure de Multi Accueil d'HERMIES suite aux travaux d'aménagement du local acquis par l'Intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture du projet pédagogique et du Règlement Intérieur de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet pédagogique de l'établissement,

- d'approuver le Règlement Intérieur de l'établissement,
- d'annexer à la présente le projet pédagogique et le Règlement Intérieur.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016.*

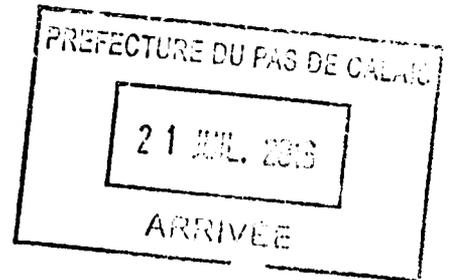
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016-70 29/06/2016

*Petite Enfance – Approbation Projet et règlement
Multi Accueil d'Hermies.*